

ARTICLE 1. OBJET

1. La souscription d'un ordre de réservation par un annonceur ou son mandataire auprès de Alania implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente, conditions commerciales, et des tarifs en vigueur.

2. On entend par publicité les messages publicitaires acceptés sur la régie Alania afin qu'il soient visible sur les sites des éditeurs. Ces messages appelés supports média sont notamment, des bannières, des vignettes ou tout autres types de support suivant l'évolution des technologies informatiques et de l'Internet.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS DE L'ANNONCEUR

1. Afin de permettre l'exécution des prestations, l'annonceur s'engage à mettre à la disposition de Alania les informations et éléments (fichiers informatiques contenant les liens hypertextes, images, textes, et les codes associés) permettant la conception des supports média et l'établissement des liens avec les éditeurs adéquat.

2. L'annonceur est responsable du paiement des insertions publicitaires correspondant à un ordre de réservation. Aucune diffusion publicitaire n'aura lieu sans avoir effectué le paiement total de cette somme.

3. L'annonceur s'interdit de prendre directement contact avec un éditeur afin de lancer une campagne. L'annonceur est le seul responsable de la gestion technique de sa campagne publicitaire.

4. L'annonceur certifie que le message publicitaire ne contrevient de quelque manière que ce soit à aucun droit, règle ou législation en vigueur et qu'il ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers, auquel cas Alania se réserverait le droit de refuser à tout moment cette publicité. Ce refus ne constituera en aucun cas une rupture de l'ordre d'achat ni un refus de vente, de ce fait l'annonceur ne pourra se prévaloir d'aucune sorte de préjudice.

5. Le client garantit que la publicité ne donne pas accès par le biais " d'hyperliens " à des sites dont le contenu est contraire à la réglementation en vigueur ou présentant des informations ou des documents de nature diffamatoire, ou contrefaisant, ou portant atteinte à l'image du support (et de Alania), ou contraires à sa ligne éditoriale, ou de manière plus générale, illicites, portant préjudice au support et à Alania.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS DE ALANIA

1. Alania s'engage à assurer le fonctionnement de ses outils de gestion statistique afin de permettre à l'annonceur de l'utiliser, dans les conditions et selon les modalités du contrat.

2. En cas de survenance d'une défaillance technique affectant le fonctionnement de ces outils pour des raisons indépendantes de la volonté de Alania telles que, notamment, l'interruption des systèmes de télécommunication ou l'interruption des services de ses prestataires informatiques, pour quelque cause que ce soit, Alania s'engage à alerter l'annonceur, sans tarder, de cette survenance et de sa cessation.

La survenance des événements précédents n'aura aucune conséquence sur la poursuite du contrat et ne pourra donner lieu à réclamation de la part de l'annonceur, ces événements étant tenus comme constitutifs de force majeure.

3 La conception des supports média est à la charge de Alania. Ces supports permettront la diffusion de la publicité de l'annonceur sur le réseau des éditeurs de la régie.

4. Alania assurera la définition, la conception, la saisie et la modification des supports média cela sous les conseils et notes de l'annonceur.

5 Dans le cadre de l'exécution des obligations mises à la charge de Alania en vertu du contrat, l'annonceur concède à Alania pour la durée du contrat, l'autorisation de reproduire la marque déposée de l'annonceur sur tous les supports écrits, visuels, informatiques ou sonores nécessaires à la réalisation des supports média.

6. A compter de l'inscription de l'annonceur et l'acceptation de sa demande de souscription par Alania, la régie transmettra à l'annonceur, par courrier électronique, un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder en ligne aux outils de gestion de son compte et de communication mis à sa disposition par Alania.

ARTICLE 4. MODIFICATION DU SITE DE L'ANNONCEUR

1. Tout changement de la dénomination du site de l'annonceur ainsi que tout changement de son lieu d'hébergement, de sa taille, de son objet, de sa fréquence de mise à jour devrait être porté à la connaissance de Alania afin d'apporter les modifications adéquats pour la bonne mise en marche du réseau. Ceci n'aura aucun effet sur le contrat qui s'appliquera de plein droit et automatiquement au site modifié.

ARTICLE 5. CONCURRENCE

1. Alania ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne sont pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant une même période. Toutefois, Alania s'efforcera de ne pas exposer les annonceurs à ce cas de figure.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE

1. Dans le cadre de ses obligations, les parties conviennent que Alania est soumise à une obligation de moyens.

2. La responsabilité de Alania ne sera pas engagée en cas de retard, défaillance ou interruption de la diffusion de la publicité dus à des cas de force majeure, à des événements extérieurs à Alania, du fait de l'éditeur ou du fait de la maintenance des équipements et logiciels de Alania.

ARTICLE 7. EMBLEMES PUBLICITAIRES

1. La publicité de l'annonceur est visible sur les sites des éditeurs, et suivant la durée de la campagne publicitaire convenu avec l'annonceur.

2. Les espaces publicitaires proposés s'entendent toujours sous réserve de disponibilité au moment de l'acceptation du contrat.

Alania pourra être amené à déplacer, à neutraliser, à abandonner ou à supprimer la publicité pour différentes raisons indépendantes de sa volonté :

- à toute requête émanant de l'éditeur.
- pour cause d'intervention des pouvoirs publics.
- en cas de force majeure.

ARTICLE 8. GARANTIES

1. Alania garantit que les contenus des sites Web de ses éditeurs sont conformes aux lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs aux droits des marques, au droit d'auteur, à la propriété intellectuelle, à la protection de la vie

privée, à la pornographie, la diffamation, la calomnie, etc.

2. Alania garantit que son réseau d'éditeurs ne contient, ni ne contiendra, de contenu à caractère sexuel (nudité, érotisme, pornographie), portant atteinte à la liberté de conscience ou la liberté religieuse, portant atteinte à la vie privée, de nature diffamatoire ou injurieuse, constituant une incitation à la haine, discriminatoire, contenant des références à la fraude informatique ou au piratage de logiciels, contenant des œuvres intellectuelles contrefaites.

ARTICLE 9. RESILIATION DU CONTRAT

1. Chacune des parties pourra interrompre ce présent contrat, à défaut pour l'une des parties d'exécuter l'une quelconque de ses obligations découlant du contrat.

2. En cas de non respect par le client des garanties précédentes, Alania se réserve le droit de suspendre sans délais la diffusion de la publicité, sans que le client soit en

droit de réclamer une indemnité de quelque nature que ce soit à son profit.

ARTICLE 10. MODALITES DE PAIEMENT

1. Alania fait parvenir à l'annonceur par courrier postal une facture unique comprenant la somme totale de la commande effectuée auparavant.

2. Le paiement de la facture s'effectue par chèque bancaire ou par virement sur le compte de Alania.

3. Le reçu bancaire remis lors du versement par la banque est réexpédié à Alania pour validation de payement et début de la campagne publicitaire.

4. La campagne publicitaire fonctionnera jusqu'à épuisement de la commande déposée par l'annonceur, épuisement qui entraîne automatiquement sa suspension immédiate.

Ryad BOUZIANI
Directeur Général